

ARRÊTÉ DU MAIRE N°ST377RT2024

Police du stationnement

<u>Objet</u>: Déménagement 313 avenue Marcel Mérieux Bat B Le 25 novembre 2024

Le 25 Hovellible 2024

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N° 58 1216 et le décret N° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté municipal N°PM024RP2023 du 12 juin 2023 concernant la réglementation du stationnement sur certaines rues de Brignais,

Vu la demande du 20 novembre 2024 formulée par l'entreprise Les démanageurs Bretons,

Considérant qu'en raison du déménagement réalisé par l'entreprise Les démanageurs Bretons, au 313 av Marcel Mérieux Bat B,3 places de stationnement seront réservées au droit du batiment, il convient de réglementer le stationnement,

- ARRETE -

ARTICLE 1: STATIONNEMENT

3 places de stationnement seront réservées la veille par le pétitionaire devant le batiment du 313 rue Marcel Mérieux— (devant potillon)

L'emprise sur la voie publique sera la moins importante possible

ARTICLE 2: PERIODE

Ce déménagement a lieu 25 novembre 2024

ARTICLE 3: SIGNALISATION

La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire la veille.

Le pétitionnaire sera responsable de tout accident dû au non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE 4: ACCES RIVERAINS ET SERVICES

L'accès riverains est maintenu. L'entreprise est tenue de veiller à maintenir l'accessibilité aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE 5: INFORMATION REGLEMENTAIRE

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et réglèments en vigueur.

ARTICLE 6: RECOURS

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr.

ARTICLE 7: AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, et au SDMIS, au SITOM, TRANSDEV, SUEZ.

Fait à Brignais, le 21 novembre 2024 Le Maire, Serge BÉRARD

Mise en ligne le :

2 5 NOV. 2024

Jean-Philippe GILLET
Adjoint au Maire en charge

de la transition écologique et de la mobilité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE